



## Où s'arrêtera la caporalisation ?

Une circulaire publiée au B.O. du 27 novembre définit le livret scolaire des élèves du premier degré. Le SE-UNSA dénonce dans un communiqué de presse un nouveau passage en force du ministère avec l'imposition sans concertation d'un livret scolaire national. Il demande à rencontrer la DGESCO pour en savoir plus sur la mise œuvre de ce livret de 17 pages, en particulier son articulation avec les livrets d'évaluation actuellement utilisés dans les écoles et avec les évaluations « bilan » nationales CE1 et CM2. **Dans l'attente de réponses du ministère, le SE-UNSA conseille à tous les enseignants de continuer à utiliser les livrets d'évaluation en cours dans leur école.**

« Le code de l'éducation prévoit, pour chaque élève du premier degré, un livret scolaire, instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre l'école et les parents. Il permet d'attester progressivement des compétences et connaissances acquises par chaque élève au cours de sa scolarité ».

Le livret scolaire suit donc l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école.

La circulaire précise qu' « un **bilan des acquisitions de l'école maternelle**, réalisé en référence aux programmes, est effectué en fin de grande section et joint au livret scolaire. »

Le livret scolaire comporte :

1) **Les documents d'évaluations périodiques** en usage dans l'école pour suivre régulièrement les progrès de l'élève au fil de chaque année scolaire.

2) Les résultats, en français et en mathématiques, aux **évaluations nationales de CE1 et de CM2**.

3) Les **attestations de maîtrise des connaissances et compétences en CE1 et en CM2** en référence aux programmes de l'école.

En fin de cycle des apprentissages fondamentaux (CE1), ces attestations concernent :

- la maîtrise de la langue française ;
- les principaux éléments de mathématiques ;
- les compétences sociales et civiques.

En fin de cycle des approfondissements (CM2), ces attestations concernent les 7 piliers du socle commun :

- la maîtrise de la langue française ;
- la pratique d'une langue vivante étrangère ;
- les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- la culture humaniste ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'initiative.

4) Les **attestations de premier secours et de première éducation à la route.**

5) Le cas échéant, les **attestations de compétence en langue vivante, au niveau A1** du cadre européen commun de référence lorsque l'élève maîtrise une autre langue que celle dont l'attestation de compétence figure au point 3.

6) Les propositions faites par le conseil des maîtres et les décisions prises en fin d'année scolaire sur les **conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité.**

### **Avis du SE-UNSA :**

**Alors que l'on croyait le livret de connaissances et de compétences enterré, on le voit réapparaître au B.O sous le terme « livret scolaire de l'élève ».**

**Expérimenté l'an passé, ce livret, alors diffusé sous 2 versions, avait fait l'objet de nombreuses critiques de la part des enseignants. A ce jour, le ministère n'a publié aucun rapport relatif à cette expérimentation.**

**Calqué sur les programmes de primaire, ce livret appelle donc les mêmes critiques. En outre, sa lourdeur viendra augmenter la charge de travail des enseignants.**

**A notre connaissance, il ne sera vraisemblablement pas complété par une offre de stages en FC sur l'évaluation des compétences et laissera donc les enseignants une fois de plus désemparés. Voilà qui laisse bien mal augurer de la mise en place effective du socle commun.**



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Livret scolaire à l'école : où s'arrêtera la caporalisation ?

Sorti par la petite porte l'an dernier, le livret de compétences standardisé revient par la fenêtre cette année à l'école primaire !

Un livret ministériel avait été expérimenté l'an dernier mais son inadéquation aux besoins des professionnels avait conduit le ministère à annoncer la prolongation de son expérimentation d'un an.

Depuis cette annonce, silence du ministère. Et pour cause ! Il n'y a plus d'expérimentation. Le livret de compétences est imposé à tous les enseignants du premier degré dès cette année. Il constitue une partie du nouveau livret scolaire national qui vient d'être publié au BO du 27 novembre 2008 à mettre en œuvre en même temps que les nouvelles évaluations « bilan » CE1 et CM2.

Pas de concertation avec les organisations représentatives, pas de consultation du Conseil Supérieur de l'Éducation... Après les nouveaux programmes, la nouvelle organisation de la semaine, la sédentarisation des maîtres des RASED, le ministre persiste dans le passage en force sans tenir compte des signaux forts que lui ont adressés massivement les enseignants du premier degré le 20 décembre.

L'imposition d'un livret standardisé en lieu et place des livrets scolaires élaborés par les conseils des maîtres sonne comme un nouveau déni de la professionnalité des enseignants : c'est l'un des messages que le SE-UNSA portera au ministre vendredi matin. Saura-t-il l'entendre ?

